

Département : CORSE DU SUD

Forêt domaniale de SABINETTU

Contenance : 478,04 ha

Révision d'aménagement
(1984 - 2003)

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

VU les articles L-133-1, R-133-1 et
R-133-2 du Code Forestier ;

VU l'Arrêté Ministériel du 14 décembre
1962, réglant l'aménagement de la forêt do-
maniale de SABINETTU (Corse du Sud) ;

SUR la proposition du Directeur Général
de l'Office National des Forêts ;

- ARRETE -

Article 1er. - La forêt domaniale de SABINETTU (Corse du Sud), d'une contenance de 478,04 ha, est affectée principalement à la protection du milieu.

Article 2. - Elle est divisée comme suit :

1ère série (parcelles 1 à 3)	: 288,00 ha.
2ème série (parcelles 101 à 103)	: 210,04 ha. (Réserve biologique domaniale).

Article 3. - La 1ère série sera traitée en futaie jardinée de chêne vert (90 %) et de pin maritime (10 %) exploitées à l'exploitabilité physique.

Pendant une durée de 20 ans (1984 - 2003) :

- 101 ha seront parcourus par une coupe de jardinage assise par contenance.
- le surplus sera laissé en repos.

Article 4. - La 2ème série constitue une réserve biologique domaniale intégrale destinée à l'observation de la dynamique des maquis de chênes verts.

Article 5. - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 JUIN 1984
pour le Ministre et par délégation

L'Inspecteur Général des Eaux
et des Forêts

Signé : Charles GUILLET